



Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2003

Cinquante-septième session

Point 95 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/540 et Corr.1)]

57/275. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 53/242 du 28 juillet 1999, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001,

Prenant note de la résolution 2002/38 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2002,

Rappelant le Programme pour l'habitat¹ et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire²,

Soulignant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire³, qui consiste à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins cent millions d'habitants de taudis d'ici à 2020,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-25/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

d'application de Johannesburg »)⁵, ainsi que du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Prenant note avec satisfaction de la tenue de la première session du Forum urbain mondial, organe technique non délibérant où des experts peuvent procéder à des échanges de vues l'année où le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ne se réunit pas, ainsi que de la cinquième réunion du Comité consultatif d'autorités locales, organe consultatif auprès du Directeur exécutif d'ONU-Habitat,

Se félicitant des efforts que fait ONU-Habitat pour forger des partenariats avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies et des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale,

Considérant que l'idée directrice de la nouvelle vision stratégique d'ONU-Habitat et l'accent mis sur les deux campagnes mondiales concernant, respectivement, la sécurité d'occupation résidentielle et la bonne gouvernance urbaine constituent des points de départ stratégiques aux fins de l'exécution effective du Programme pour l'habitat, et serviront en particulier de guide aux fins d'une coopération internationale en vue de la réalisation du double objectif visé : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

Consciente de la nécessité d'une plus grande cohérence et d'une meilleure efficacité dans l'exécution du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Sachant que des contributions financières d'un montant accru et prévisible devront être versées, au cours du nouveau millénaire, à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin d'obtenir sans délai et avec efficacité des résultats concrets dans l'exécution du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et pour que soient réalisés les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que dans la Déclaration et le Plan d'application de Johannesburg, en particulier dans les pays en développement,

Engageant à nouveau la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, énoncé dans la résolution 3327 (XXIX), qui est de concourir à la réalisation du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'infrastructures apparentées et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

humains (Habitat II)⁷, sur le renforcement d'ONU-Habitat⁸ et sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁹,

1. *Appelle l'attention* sur les engagements pris par les gouvernements aux fins de l'exécution du Programme pour l'habitat¹ et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire², ainsi que de la réalisation de l'objectif consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins cent millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire³;

2. *Appelle également l'attention* sur les engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable, notamment celui de réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, et de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, et demande au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs établis afin d'améliorer l'accès à l'eau salubre, aux services d'assainissement et à un logement adéquat;

3. *Encourage* les États Membres à renforcer et institutionnaliser les comités nationaux pour Habitat et autres mécanismes, selon qu'il conviendra, qui constituent des plates-formes de large assise pour l'élaboration et l'application de leurs plans d'action fondés sur le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

4. *Demande instamment* à tous les pays de renforcer et d'intégrer pleinement leurs activités de développement ayant trait au logement et aux établissements humains dans leurs cadres de planification du développement;

5. *Considère* que c'est aux gouvernements qu'il appartient au premier chef d'assurer efficacement et concrètement l'exécution du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et souligne que la communauté internationale doit s'acquitter intégralement des engagements qu'elle a pris et soutenir les efforts des gouvernements des pays en développement et des pays en transition en mettant à leur disposition les ressources requises, en les aidant à renforcer leur infrastructure, en procédant au transfert de technologie et en créant un nouvel environnement international porteur;

6. *Souligne* qu'il importe, à tous les niveaux de la prise de décisions et dans le cadre du développement durable, d'accorder un rang élevé de priorité à l'exécution du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, y compris la réalisation du double objectif visé : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise, en particulier dans les pays en développement;

7. *Demande* à la Directrice exécutive d'ONU-Habitat de redoubler d'efforts pour faire de l'Alliance des villes un instrument efficace aux fins de la réalisation du double objectif du Programme pour l'habitat : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise;

⁷ A/57/271.

⁸ A/57/272.

⁹ E/2002/48.

8. *Encourage* ONU-Habitat à poursuivre l'exécution du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, notamment en favorisant les partenariats avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres partenaires du Programme pour l'habitat, en vue de les habiliter, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays, à contribuer plus efficacement à la création de logements et au développement durable des établissements humains ;

9. *Invite à nouveau* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à faciliter la diffusion de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire ;

10. *Rappelle* que les gouvernements sont convenus d'intensifier le dialogue dans la mesure du possible, notamment par l'intermédiaire du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, s'agissant de toutes les questions liées à la décentralisation effective et au renforcement des autorités locales, afin de faciliter l'exécution du Programme pour l'habitat, en conformité avec le cadre juridique et les politiques de chaque pays ;

11. *Encourage* les gouvernements et leurs partenaires du Programme pour l'habitat à évaluer les mesures qu'ils prennent pour appliquer le Programme et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et d'en rendre compte à ONU-Habitat ;

12. *Se félicite* de l'accroissement de la coopération entre ONU-Habitat et le Programme des Nations Unies pour le développement, et prend note avec intérêt de l'affectation envisagée de directeurs de programme d'ONU-Habitat recrutés localement à certains bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement dans des pays bénéficiaires, en consultation avec les gouvernements concernés ;

13. *Demande* à ONU-Habitat, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et aux autres organes et organismes compétents des Nations Unies d'accroître leur coopération et de renforcer la coordination de leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leurs différentes identités programmatiques et organisationnelles, afin de promouvoir la mise en œuvre des dispositions pertinentes d'Action 21¹⁰ et du Plan d'application de Johannesburg⁵ dans le but de favoriser le développement durable ;

14. *Invite à nouveau* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à mettre en place, conformément au paragraphe 66 de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, le système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, afin de permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux à l'appui de l'exécution du Programme ;

15. *Demande* à ONU-Habitat de continuer à appuyer l'exécution du programme de gestion de l'eau pour les villes africaines, comme l'a demandé le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹ ;

16. *Note avec satisfaction* les efforts que fait la Directrice exécutive pour renforcer ONU-Habitat, et l'encourage à poursuivre ces efforts ;

¹⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

¹¹ A/57/304, annexe.

17. *Invite* les gouvernements et les institutions et organisations internationales compétentes à accroître leur soutien à ONU-Habitat de sorte qu'il soit mieux en mesure de fonctionner en tant que programme des Nations Unies à part entière ;

18. *Note avec satisfaction* les efforts que poursuit la Directrice exécutive pour renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que leurs partenaires du Programme pour l'habitat, à accroître de façon prévisible leurs contributions financières à la Fondation ;

19. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près la question des ressources nécessaires pour ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi, de sorte que les services requis puissent être dispensés efficacement à ONU-Habitat et aux organes et organismes des Nations Unies à Nairobi ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire ».

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*